

3. Quelle est l'utilité du préambule dans un contrat ?

Le préambule contient tous les attendus et les conventions pour l'établissement d'un contrat. Il consiste en des paragraphes introductifs qui détaillent le contexte de relation entre parties et le but qu'elles veulent atteindre (objectif) en contractant.

Sitographie : <https://www.lawbox.be/blog/rediger-contrat-de-gestion-de-site-web/>

4. Qu'est-ce que le droit sui generis ?

Sui generis est un terme latin de droit, signifiant « **de son propre genre** » et qualifiant une situation juridique dont la singularité empêche tout classement dans une catégorie déjà répertoriée et nécessite de créer des textes spécifiques. Certains droits de **propriété intellectuelle** spécifiques peuvent être considérés comme *sui generis*.

En droit administratif, il existe aussi des personnes morales *sui generis*, comme les banques nationales des pays membres de l'Union européenne, C'est également possible en droit privé, comme par exemple l'Agence Belga ou France-Presse.

En ce qui nous concerne les **bases de données**, elles sont d'ordre **sui generis** depuis 1993, c.à d . protégées par l'interdiction d'extraction non autorisée du contenu de celles-ci . Quelle que soit leur taille, les bases de données possèdent la particularité essentielle, par rapport aux supports d'information classique, d'un **contenu constamment évolutif**, d'où la nécessaire instauration d'un droit spécifique.

5. Pourquoi la majorité des sites web sont illégaux (les mentions légales) ? Quelles sont les mentions obligatoires en raison de la protection des données personnelles ?

Beaucoup de sites sont illégaux car ils ne mentionnent pas les « mentions légales ».

Depuis le 25 mai 2018, le **RGPD** (règlement général sur la protection des données) est définitivement entré en vigueur.

Son but ? **réglementer et harmoniser le traitement des données personnelles au niveau de l'Union européenne**. Pour cela des modifications doivent être apportées, notamment pour le commerce en ligne, dans les entreprises et les organismes ou institutions.

Les principes de base :

1. Interdiction de principe avec réserve d'autorisation :
2. La finalité :
3. Minimisation de la collecte
4. Transparence :
5. Confidentialité

Mentions légales : Les différents cas

Sans exception, tous les types de sites web (les blogs, les forums, les sites de e-commerce, les sites vitrines, les sites d'information, les moteurs de recherche, les fournisseurs d'accès Internet, les fournisseurs de messagerie, etc.) doivent indiquer ces mentions obligatoires dans un standard « ouvert » c'est-à-dire qu'elles doivent être accessibles à tous et présentes dans la navigation du site.

LES MENTIONS LÉGALES POUR LES SITES COMMERCIAUX

Une société ou un prestataire doit nécessairement mentionner sur son site web certaines informations portant sur son activité, son identité et sur les types de biens ou services commercialisés. Doivent ainsi figurer sur le site :

- le nom de la société ;
- sa forme juridique ;
- son siège social
- son adresse de courrier électronique et son numéro de téléphone ;
- son numéro de TVA / son numéro d'entreprise ;
- le terme « registre des personnes morales » suivi du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société est établie ;
- une indication que la société est en liquidation dans le cas échéant ;
- les coordonnées de l'autorité de surveillance compétente dans le cas où l'activité de l'entreprise est soumise à un régime d'autorisation.

Outre ces informations, les professions réglementées doivent quant à elles indiquer en plus :

- l'association ou l'organisation professionnelle à laquelle elles appartiennent ;
- leur titre professionnel et l'État dans lequel celui-ci a été délivré ;
- une référence aux règles professionnelles applicables et aux moyens d'y accéder.

LES MENTIONS LÉGALES POUR LES SITES NON-PROFESSIONNELS

Les personnes qui tiennent un site web non-professionnel (forum, blog perso, album photo en ligne, etc.) doivent pour leur part indiquer les **mentions légales site internet** suivantes :

- leur nom et leur prénom ;
- leur adresse ;
- leur numéro de téléphone ;
- le nom, la dénomination ou raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de l'hébergeur de leur site.

Sitographie : <https://www.megabyte.be/mentions-legales-et-site-internet-queelles-sont-les-obligations-en-belgique-et-comment-bien-les-rediger/>

Exemple concret pour un site professionnel :

Mentions Légales

Droit d'auteur Le site www.EtClaireEtVous.be constitue une création protégée par le droit d'auteur. Les textes, photos et autres éléments de mon site sont protégés par le droit d'auteur. Toute copie, adaptation, traduction, arrangement, communication au public, location et autre exploitation, modification de tout ou partie de ce site sous quelle que forme et par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique ou autre, réalisée dans un but lucratif ou dans un cadre privé, est strictement interdit sans mon autorisation préalable. Toute infraction à ces droits entrainera des poursuites civiles ou pénales.

Marques et noms commerciaux. Les dénominations, logos et autres signes utilisés sur mon site sont des marques et/ou noms commerciaux légalement protégés. Tout usage de ceux-ci ou de signes ressemblants est strictement interdit sans un accord préalable et écrit.

Responsabilité quant au contenu. J'apporte le plus grand soin à la création et à la mise à jour de ce site mais je ne peux toutefois pas garantir l'exactitude de l'information qui s'y trouve. Les

informations contenues dans ce site pourront faire l'objet de modifications sans préavis. Les informations données sur ce site ne sauraient engager ma responsabilité, je ne pourrais être tenu pour responsable de toute omission, erreur ou lacune qui aurait pu se glisser dans ses pages ainsi que des conséquences, quelles qu'elles soient, pouvant résulter de l'utilisation des informations et indications fournies.

Coordonnées du propriétaire du site

Hébergeur : www.ovh.com

6. Hyperliens et notion de communication au public : qu'est-ce qui est permis ?

Parmi les conditions requises pour percevoir des droits d'auteur figure, outre l'exigence d'une création originale, la **condition de mise en forme qui permet la communication au public de l'œuvre**.

- dans le cas des **hyperliens** (transmission secondaire), si les œuvres protégées sont communiquées à un **public « nouveau »**, c'est-à-dire à un public n'ayant pas été pris en compte par les titulaires du droit d'auteur, lorsqu'ils ont autorisé la communication initiale au public.
- Ainsi, un site Internet peut, sans l'autorisation des titulaires de droit d'auteur, établir des hyperliens vers des œuvres protégées dès lors que celles-ci sont déjà accessibles sans restriction sur le site ciblé.
- Si le poseur de liens **ne poursuit pas de but lucratif**, il faut tenir compte de la circonstance que celui-ci « ne sait pas et ne peut pas raisonnablement savoir » que son hyperlien donne accès à une œuvre illégalement publiée.
- Si le poseur de liens **poursuit un but lucratif**, il y aura, par contre, lieu de présumer que le placement du lien est intervenu en pleine connaissance de la nature protégée de ladite œuvre et de l'absence éventuelle d'autorisation de publication sur Internet par le titulaire du droit d'auteur. On attend donc du poseur de liens agissant dans un but lucratif qu'il effectue, en amont, les vérifications nécessaires quant à la licéité de la mise en ligne par le site cible.

7. Comment contester la réservation d'un nom de domaine (notion d'ADR)?

Il peut arriver que quelqu'un **enregistre** un nom de domaine en conflit avec certains droits appartenant à un tiers.

L'enregistrement applique le principe « **premier arrivé, premier servi** ». Qu'est-ce que cela implique ?

Que **le titulaire du nom de domaine assume l'entière responsabilité de l'utilisation du nom et du contenu du site web**.

Si un **litige** se produit néanmoins, ce sont les instances publiques qui tranchent. Les conditions générales applicables à tous les titulaires de noms de domaine .be/.vlaanderen /.brussels le précisent clairement.

<https://www.dnsbelgium.be/fr/enregistrer-votre-nom-de-domaine/litiges/la-procedure-de-reglement-alternatif>

L'asbl **DNS Belgium** constituée en 1999 :

- organise l'enregistrement des noms de domaine .be, .vlaanderen et .brussels.
- faciliter l'accès à internet
- encourage l'utilisation d'internet
-

Avec la collaboration du **Centre belge d'arbitrage et de médiation (CEPANI)**, elle élabore une procédure alternative, **à l'amiable**, pour les litiges concernant des noms de domaine .be : la procédure **ADR** (Alternative Dispute Resolution).

C'est une procédure intéressante pour les titulaires de nom de domaine parce que :

- rapide (en moyenne 55 jours)
- entièrement écrite

- frais relativement modiques

Déroulement de la procédure :

- Un tiers décideur indépendant (expert juridique) se penche sur le litige.
- Cet arbitre peut décider de supprimer le nom ou de le transférer au plaignant.
- Le titulaire du nom de domaine peut répondre une fois par écrit à l'argumentation du plaignant.

Deux conditions de dépôt de plainte :

- La plainte doit respecter les conditions de forme.
- Vous versez les frais de procédure de €1.750 (TVA excl.) sur le compte du CEPANI.

Pour obtenir le transfert du nom de domaine, vous devez établir le respect cumulé de **trois conditions** :

- Le nom de domaine est identique à un des éléments suivants, sur lequel le plaignant détient des droits, ou lui ressemble étroitement :

une marque	une indication géographique
une dénomination commerciale	un patronyme
une raison sociale	le nom d'une indication géographique
- Le titulaire ne détient pas de droits ni d'intérêts légitimes sur le nom de domaine.
- Le titulaire du nom de domaine a agi dans le but de nuire à un tiers ou d'en tirer un avantage illégitime.

-----*****-----